



GENERALI
Solutions d'assurances

PARTICULIERS

professionnels

entreprises



Vous avez le choix d'être **unique**

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Pour connaître le détail et l'étendue des conditions de garantie, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat.

Phi est un contrat d'assurance-vie

A la souscription, si vous le souhaitez, vous pouvez être guidé dans la gestion de votre épargne. **4 propositions de répartition** sont disponibles :

Sérénité



Si vous souhaitez prendre le minimum de risques dans vos placements en limitant votre exposition aux actions.

- 25 % sur l'unité de compte* Generali Équilibre
- 75% sur le fonds en euros

Vitalité



Si vous souhaitez donner à votre épargne des perspectives plus dynamiques tout en étant prêt à accepter des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur de votre capital.

- 75 % sur l'unité de compte* Generali Équilibre
- 25% sur le fonds en euros

Plénitude



Si vous souhaitez une épargne dynamique sujette à fluctuation, tout en maîtrisant le degré de risque de votre placement.

- 50 % sur l'unité de compte* Generali Équilibre
- 50% sur le fonds en euros

Énergie



Si vous souhaitez un placement à forte fluctuation qui exige une attention régulière, en vous positionnant sur des marchés plus volatils.

- 75 % sur l'unité de compte* Generali Dynamique
- 25% sur le fonds en euros

* Le souscripteur supporte intégralement les risques de placement, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unité de compte et non sur leur valeur.

Le fonds en euros de Phi :

Il bénéficie d'une croissance sûre. Sa performance attribuée chaque année est définitivement acquise grâce à l'effet de cliquet (sauf arbitrage vers des unités de compte).

L'unité de compte Generali Équilibre* :

Au 31/03/12, sa composition était de :
Actions = 60,89 %
Obligations = 28,78 %
Liquidités = 7,64 %
Autres = 2,69 %

L'unité de compte Generali Dynamisme* :

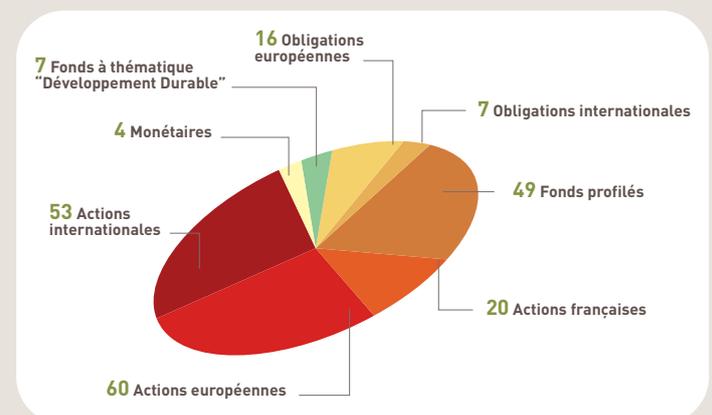
Au 31/03/12, sa composition était de :
Actions = 86,01 %
Obligations = 8,67 %
Liquidités = 3,40 %
Autres = 1,91 %

Phi est aussi un contrat personnalisable

Vous souhaitez investir librement votre épargne, Phi possède plus de **200 supports financiers***.

- Un fonds en euros sécurisant : en 2011, il a rapporté **3,05 %**** nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.
- Des fonds profilés.
- Des supports en unités de compte gérés directement par les équipes de Generali Investments : fonds purs ou multigestionnaires.

Avec l'aide de votre conseiller financier, vous investissez sur les marchés qui correspondent à vos besoins patrimoniaux et à votre sensibilité au risque.



* Le souscripteur supporte intégralement les risques de placement, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

** Taux de participation aux bénéfices distribués par Generali Vie, nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux. Les performances passées ne présagent pas des performances futures..

Les principaux avantages de Phi

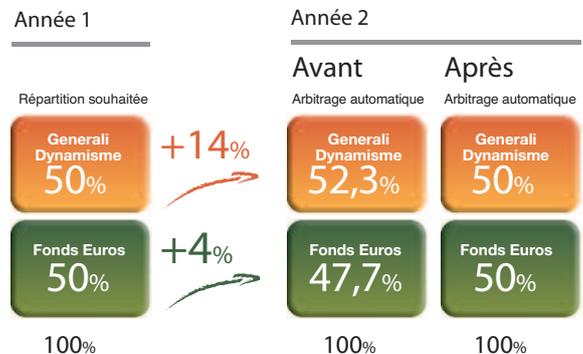
Liberté d'action ou pilotage automatique : à vous de choisir !

Vous avez la possibilité, à tout moment, de modifier la répartition de votre allocation entre les supports proposés. Chaque année, le 1^{er} arbitrage effectué est gratuit et les frais sur les suivants représentent 0,6 % des sommes arbitrées. Vous pouvez aussi opter pour la mise en place d'arbitrages automatiques, **5 options** vous sont alors proposées :

Ces 4 options d'arbitrage automatique sont **GRATUITES**.

1 La répartition cible :

c'est la possibilité de garder votre répartition d'origine grâce aux arbitrages que Generali Vie réalise pour vous.



2 La sécurisation des plus-values :

C'est le transfert des plus-values réalisées sur les unités de compte vers les fonds en euros.

3 La dynamisation des produits du support en euros :

C'est le transfert des produits réalisés sur les fonds en euros vers des unités de compte pour les dynamiser**.

4 L'allocation en Unités de Compte lissée (arbitrages à investissements progressifs) :

C'est l'investissement progressif du capital investi sur les fonds en euros vers les supports en unités de compte**, pour lisser l'effet de fluctuations du marché.

5 Le "Stop Loss Relatif*" (ou "limitation des moins-values relatives") :

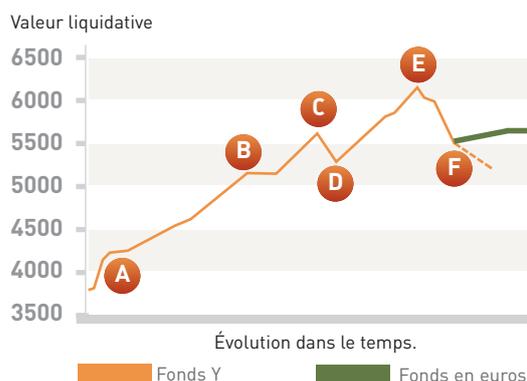
C'est la possibilité de transférer la totalité des sommes investies sur le support en unités de compte de votre choix vers le fonds en euros s'il subit une baisse supérieure à un seuil que vous avez préalablement fixé (5 %, 10 %, 15 % ou 20 %). Vous sécurisez ainsi automatiquement votre capital et vos éventuels gains sur le support en euros de votre contrat.

Le coût de cette option est de 0,5 % du montant arbitrée.

Prenons un exemple :

Vous mettez en place l'option "Stop Loss Relatif*" sur 1 support actions détenu dans votre contrat, en déterminant le seuil de déclenchement suivant : **Fonds Y : - 10 %**

Supposons que la valeur liquidative du fonds Y évolue de la manière suivante :



Légende :

- A** Investissement sur le fonds Y.
- B** Mise en place du "Stop Loss Relatif*" sur le fonds Y avec seuil de - 10 %.
- C** Nouvelle valeur liquidative maximale atteinte.
- D** Pas d'arbitrage car le seuil de moins-value maximum de 10 % n'est pas dépassé.
- E** Nouvelle valeur liquidative maximale atteinte.
- F** Le seuil de moins-value de 10 % par rapport au plus haut (point E) est dépassé et l'arbitrage "Stop Loss Relatif*" est déclenché.

Cette option n'est pas compatible avec les 4 options précédentes.

* Limitation des moins-values relatives.

** La valeur des unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Un contrat **accessible à tous**

Avec PHI, vous avez la possibilité :

- d'effectuer à tout moment des versements libres dont le montant minimum est de 150 €,
- de procéder à des versements programmés pour épargner régulièrement et sans y penser.

Vous pouvez choisir une fréquence :



Une **garantie décès** originale*

Generali Vie garantit le versement d'un bonus de :

- **25 %** du capital atteint en cas de décès avant l'année civile des 65 ans de l'assuré (dans la limite de 150 000€).
- **10 %** du capital atteint en cas de décès survenu avant l'année civile des 70 ans de l'assuré et à partir de l'année civile de ses 65 ans (dans la limite de 60 000€).

* La majoration n'est pas acquise en cas de décès de l'assuré avant l'année civile de son 12^{ème} anniversaire ou après l'année civile de son 70^{ème} anniversaire.

La disponibilité de votre épargne

A tout moment de la vie du contrat, vous pouvez récupérer une partie ou la totalité de l'épargne atteinte sur votre contrat :

- si vous souhaitez percevoir un revenu régulier de votre épargne, vous pouvez mettre en place des rachats partiels programmés sur le fonds en euros.
- si vous avez un besoin ponctuel, vous pouvez effectuer un rachat partiel. Il vous est également possible de demander une avance sous certaines conditions.

Profitez du cadre fiscal **avantageux** de l'assurance-vie

La fiscalité des produits

Les intérêts capitalisés sont imposables à la sortie (en cas de rachat, de paiement du capital au terme ou de décès) et pour les produits issus du fonds en euros, également lors de l'inscription en compte chaque année.

Prenons le cas d'un rachat :

Pendant les 8 premières années, les produits sont assujettis à l'impôt sur le revenu* : soit par intégration dans la déclaration de revenus, soit sur option au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de* :

- **35 %** au cours des quatre premières années.
- **15 %** les 4 années suivantes.

Après 8 ans, les produits sont assujettis à l'impôt sur le revenu* après abattement de 4 600 € par an pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié : soit par intégration dans la déclaration de revenus, soit sur option au prélèvement forfaitaire libératoire* de 7,5 % .

*Plus application des prélèvements sociaux lors du rachat partiel ou total du contrat.

La fiscalité en cas de décès

L'assurance vie permet de transmettre à un tiers un capital décès dans des conditions fiscales avantageuses :

Dans le cadre d'une transmission au conjoint ou au partenaire de pacs :

- En cas de décès, sont totalement exonérés de toute taxation (hormis les prélèvements sociaux), sans limite de montant et d'âge, les capitaux décès versés au conjoint ou au partenaire de pacs ainsi qu'au frère ou à la sœur sous certaines conditions**.

Dans le cadre d'une transmission à tout autre bénéficiaire :

- En cas de décès, les autres bénéficiaires ne paient de droits de succession ou taxe sur les sommes perçues que dans le cas où les capitaux décès excèdent les abattements prévus par les articles 757 B et 990 I du Code général des impôts (soit respectivement 30 500 € tous contrats ou tous bénéficiaires confondus, et 152 500 € par bénéficiaire tous contrats confondus).

** Sont exonérés de droits de succession les frères et sœurs selon 3 conditions cumulatives :

- être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps au jour du décès,
- être âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail à ses besoins,
- avoir été domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

Phi, un placement de Generali-Vie

Quels que soient vos objectifs de placement et votre sensibilité au risque, Phi vous propose une solution adaptée. Vous souhaitez que nous vous accompagnions dans vos efforts d'épargne, nous vous proposons des répartitions « clé en main ». Vous souhaitez, au contraire, être le libre arbitre de vos investissements, Phi se prête à la personnalisation.

Un contrat plébiscité par la presse financière et patrimoniale

Depuis sa création en 2002, Phi s'est vu décerner de nombreuses récompenses par la presse spécialisée.

Les plus récentes sont les suivantes :

- **Label d'excellence 2011** - *Les Dossiers de l'Épargne*
- **Trophée d'Argent 2010** (catégorie contrat d'assurance-vie multisupport offensif offrant plus de 50 fonds) et le **Trophée de Bronze 2010** (catégorie contrat d'assurance-vie sécurité en euros) *Le Revenu*.
- **Label d'excellence 2009** - *Les dossiers de l'Épargne*.



Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information et ne constitue nullement une offre de vente ou une incitation à investir. Aucune décision d'investissement ne devra être faite sur la base de celui-ci, et la responsabilité de Generali ne saurait être engagée. Avant toute souscription, le souscripteur doit s'assurer que sa situation financière et ses objectifs sont en adéquation avec le produit. Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Les performances indiquées sont nettes de frais de gestion et hors frais éventuels de souscription et/ou rachat.

Génération responsable



GENERALI
Solutions d'assurances

Generali Vie

Société anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
602 062 481 RCS Paris

Siège social

11 boulevard Haussmann
75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026